

## DECISION DU PRESIDENT

### MISSION DE DIAGNOSTIC GENIE CIVIL SUR L'USINE DE LANDAL

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur la mission de diagnostic génie-civil sur l'usine de Landal, lancée le 16 octobre 2024 par courriel en sollicitant huit entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 31 octobre 2024 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 14 novembre 2024,

Considérant que l'entreprise QUARDINA propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

**Article 1** : D'ATTRIBUER à l'entreprise QUARDINA, la mission de diagnostic génie-civil sur l'usine de Landal, pour un montant total de 22 395 €HT (tranche ferme : 17 622 €HT, tranche optionnelle : 4 773 €HT).

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la publication le 19 NOV 2024

à Saint-Malo,  
le 19 NOV 2024

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.

